

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 24 JANVIER 2022

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 13

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Domaine :
BUDGET
PRIMITIF 2022**

**Sous-domaine :
Investissement**

**OBJET :
Budget Principal
Ouverture crédits
d'investissement
avant vote du
budget 2022**

N° 08/2022

L'an deux mille vingt-deux, et le Vingt-Quatre Janvier à 18H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 18 Janvier 2022

Présents : Mmes et Mrs MARTY – BENOIT – POUSSE – GREFFIER - MAURY – COULONVAL – BROUSSE – DUVERT – MARCAILLOU – AZEMA – LEVEJAC – SALANDINI – BELUCHE.

Excusés : Mme SANCHEZ – Mr FOURES.

Mr COULONVAL Emmanuel a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal :
Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 :

Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

	Crédits ouverts 2021	Plafond 25 %	Autorisation (Transposition des comptes) M57 Abrégé
Chapitre immobilisations incorporelles 20 :	52 600 €	13 150 €	13 150 €
202 : Frais doc. urbanisme	15 000 €	3 750 €	3 750 € (compte 202)
2031 : Frais d'études	36 600 €	9 150 €	9 150 € (compte 203)
2033 : Frais d'insertion	1 000 €	250 €	250 € (compte 203)
Chapitre immobilisations corporelles 21 :	171 000 €	42 750 €	42 750 €
2111 : Terrain nus	5 000 €	1 250 €	1 250 € (compte 2111)
21312 : Bâtiments scolaires	82 100 €	20 525 €	20 525 € (compte 2131)
21318 : Autres bâtiments publics	53 400 €	13 350 €	13 350 € (compte 2131)
21578 : Autres matériels et outillage	13 000 €	3 250 €	3 250 € (compte 2157)
2184 : Mobilier	1 500 €	375 €	375 € (compte 2184)
2188 : Autres immobilisations corporelles	16 000 €	4 000 €	4 000 € (compte 2188)
Chapitre Immobilisations en cours 23 :	667 600 €	166 900 €	100 000 €
2313 : Immobilisations en cours construction	337 300 €	84 325 €	50 000 € (compte 231)
2315 : Immobilisations en cours installation technique	330 300 €	82 575 €	50 000 € (compte 231)

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

- DECIDE l'ouverture d'un crédit de **155 900 €** sur l'exercice **2022**.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- o Monsieur le Préfet de l'Aude,
- o Monsieur le Receveur Municipal.

MM. le Secrétaire Général du Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20220124-20220124DEL08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain MARTY

